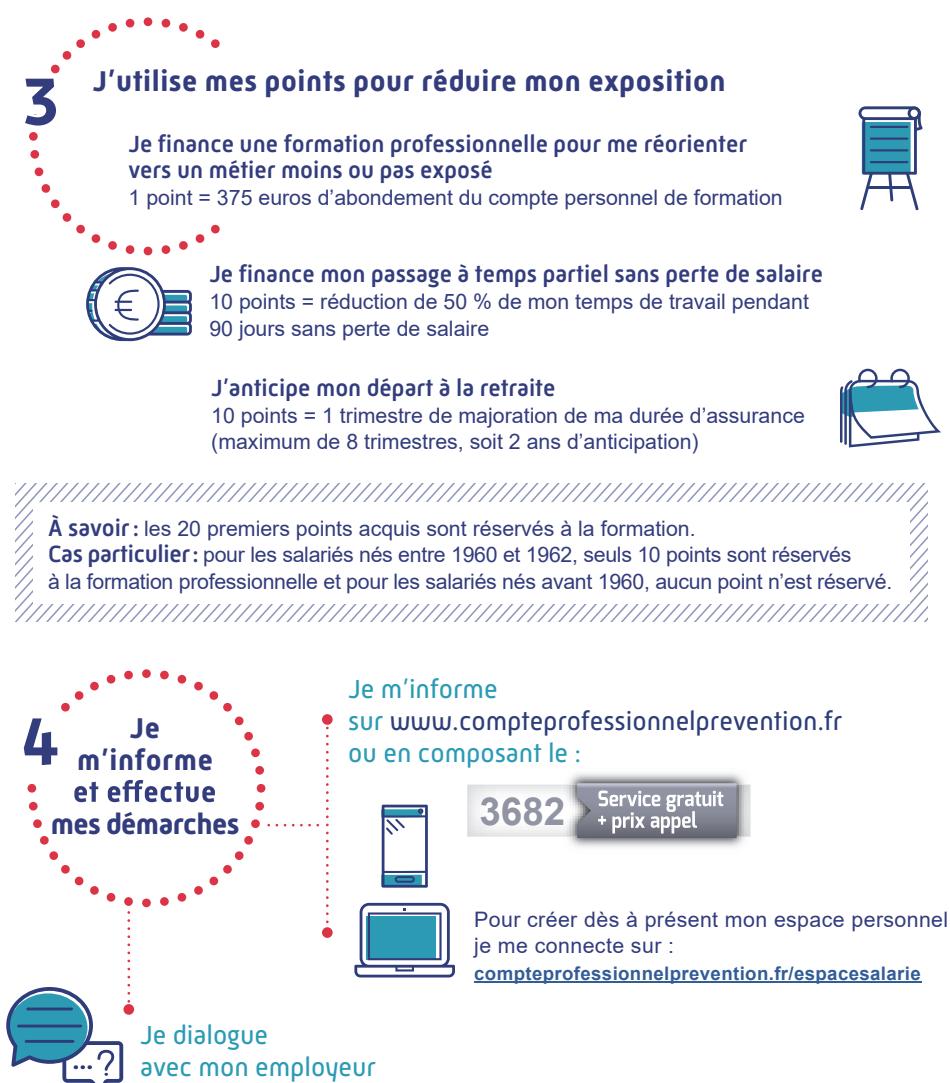
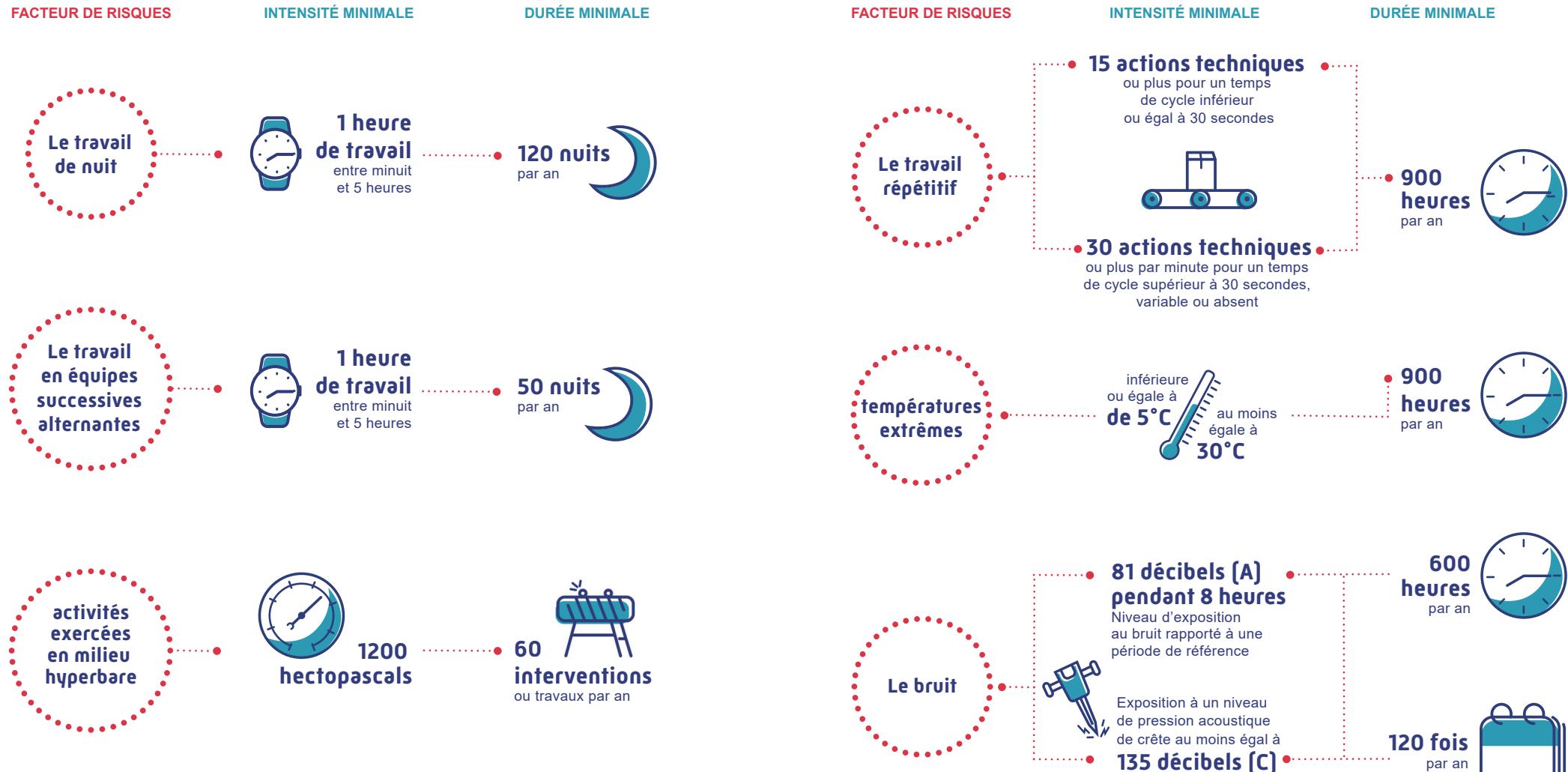


Le Compte professionnel de prévention pour les salariés



À savoir : le compte est plafonné à 100 points pour l'ensemble de la carrière d'un salarié.
Cas particulier : pour les salariés nés avant le 1^{er} juillet 1956, les points acquis sont doublés.

Les facteurs de risques professionnels



Les nuits réalisées au titre du travail en équipes successives alternantes ne peuvent être prises en compte au titre du travail de nuit.

La température s'entend des températures liées à l'exercice de l'activité elle-même : ainsi les températures extérieures ne sont pas prises en considération.